

Retour en France – Inscription dans un lycée public ou privé en France rentrée 2017

Les principes généraux

Toutes les affectations post 3^{ème} (dans la voie générale et technologique ou dans la voie professionnelle) et la plupart des affectations post 2^{nde} des élèves en France sont informatisées à l'aide de l'application nationale AFFELNET (Affectation des élèves par le net).

Cependant, les dates de saisie des vœux, d'envoi des dossiers et d'inscription varient selon les académies. Le portail national AFFELMAP <http://affelmap.orion.education.fr> recense le calendrier de chaque académie.

L'affectation dans un lycée public relève, dans tous les cas, de l'Inspecteur académique-Directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN).

Les étapes de la procédure d'affectation post 3^{ème} et post 2^{nde}

- Dès avril : consultez le site de l'académie dans laquelle votre enfant sera scolarisé (rubrique « Orientation »). Repérez la procédure, selon le calendrier et les zones géographiques de recrutement.
- Remplissez la fiche de préparation à la saisie des vœux, transmise par l'établissement. Prenez soin de hiérarchiser les vœux, puis remettez la fiche au secrétariat des Proviseurs adjoints, bien avant la date de fin de saisie.
- Le lycée saisit les vœux dans AFFELNET.
- La fiche de vœux est imprimée et vous est retournée pour validation et signature. Il vous appartient ensuite d'envoyer le dossier papier complet à l'académie (l'envoi par voie électronique est parfois possible).

Les règles d'affectation

- ✚ L'affectation dans la voie générale et technologique se fait selon le lieu de résidence. Des justificatifs de domicile vous seront donc demandés pour procéder à l'inscription de votre enfant. A l'issue de l'affectation, vous recevrez une notification permettant l'inscription effective de votre enfant dans l'établissement d'accueil.

A noter : la procédure AFFELNET ne traite pas les inscriptions en internat. Pour toute demande d'internat, il convient de s'adresser directement aux établissements, de manière anticipée, afin de connaître les modalités d'inscription.

La liste des établissements disposant d'un internat se trouve sur les sites suivants :

www.internat.education.gouv.fr

www.internats.info

- ✚ L'affectation dans les 2ndes à recrutement contingenté (section européenne, section internationale, ABIBAC...) ou à recrutement particulier (2nde technologique hôtellerie...) relève d'une procédure départementale bien souvent soumise à l'avis préalable d'une commission.
- ✚ L'affectation dans la voie professionnelle ne tient pas compte du lieu de résidence. Il peut arriver que l'élève n'obtienne pas d'affectation à l'issue du premier tour, si les établissements ne disposent pas de suffisamment de places. Dans ce cas, l'élève devra reformuler ses vœux et participer au 2^{ème} tour d'affectation (calendrier à consulter sur AFFELMAP à l'issue du 1^{er} tour).
- ✚ L'affectation dans un lycée privé sous contrat relève, dans certaines académies, de la procédure AFFELNET également. Dans ce cas, les modalités d'affectation sont les mêmes que pour un lycée public.
Le cas échéant, il est nécessaire de prendre directement contact avec l'établissement avant le mois de mai.
- ✚ Les élèves en situation de handicap, de maladie grave ou souffrant d'un trouble avéré peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation.

L'affectation dans l'académie de Paris

L'académie de Paris est divisée en 4 districts :

- District Nord (8^{ème}, 9^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements)
- District Est (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissements)
- District Sud (5^{ème}, 6^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} arrondissements)
- District Ouest (7^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements)

L'élève doit formuler 8 vœux.

Pour une affectation dans les lycées Henri IV et Louis le Grand, le dossier doit être envoyé plus tôt. Retrouvez les informations sur les sites des lycées :

- Henri IV : http://lyc-henri4.scola.ac-paris.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=125:orientations-affectations&catid=78:admissions-inscriptions&Itemid=104
- Louis le Grand : <http://louislegrand.org/index.php/admissions-articlesmenu-31/admissions-dans-les-classes-secondaires-articlesmenu-46>.

Pour vous aider

LES GUIDES ONISEP



Ou

L'ANNUAIRE DES LYCÉES

www.letudiant.fr/etudes/annuaire-des-lycees.html

Les conseiller(ère)s des CIO en France connaissent bien les problématiques locales et sont en mesure de vous renseigner sur les établissements du département que vous visez. N'hésitez pas à les contacter.

Annuaire des CIO : http://www.education.gouv.fr/pid24302/annuaire-resultat-recherche.html?cio=5&lycee_name=&ville_name=&localisation=4